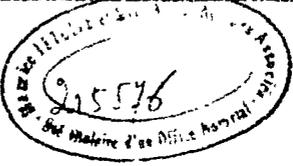


BUREAU DES HYPOTHEQUES		DÉPOT	DATE	164
		12/3416	29 MARS 1973	3247
			vol. 1135 n. 7	
PUBLICATION (1)	TAXE		SALAIRE	
	30,96		20,14	



S.M

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE TROIS

Le vingt et un Janvier.

A Paris, 2 rue de Savoie.

Mo. Marc ALLEZ, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle, titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de PARIS et dénommée "Maurice LETULLE et Marc ALLEZ, notaires associés" a reçu en la forme authentique le présent acte de cession de mitoyenneté

SONT PRÉSENTS :

Madame CHASTRUSSE, Administrateur d'immeuble, demeurant à PARIS (Quinzième arrondissement) 71 rue Vasco-de-Gama.

AGISSANT au nom et en qualité de Syndic du "SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE 71 RUE VASCO DE GAMA", dont le siège est à Paris (Quinzième arrondissement) 71 rue Vasco de Gama.

Ledit Syndicat constitué en application de l'article 18 du règlement de co-propriété ci-après énoncé.

Fonction à laquelle elle a été nommée et qu'elle a acceptée, aux termes d'une délibération dudit Syndicat tenue le deux mars mil neuf cent soixante et onze, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal est demeurée jointe, et annexée après mention.

31 1 1973
Cession de mitoyenneté

S 164,57

T: 30,96

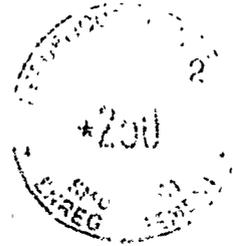
Sal: 16072,86 = 20,14

- VA -

POB
vérifié
fiches

1

PARIS OUEST



Madame CHASTRUSSE, ayant en outre, les pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes, en vertu de ladite délibération.

D'UNE PART.

1ent - M^r LORANG, PDG du Cabinet Jubault SA. 51 Rue de Miromesnil Paris 8^e

AGISSANT au nom et en qualité de Syndic du "SYNDICAT DES CO-PROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 335 à 341 RUE LECOUBE, 43 à 57 RUE VASCO DE GAMA, ET 74 RUE DESNOUETTES" dont le siège est à Paris (quinzième arrondissement) 335 à 341 rue Lecourbe, 43 à 57 rue Vasco de Gama et 74 rue Desnouettes.

Ledit Syndicat constitué en application de la troisième partie titre I du règlement de co-propriété, ci-après énoncé, autorisé à l'effet des présentes par une Assemblée Générale des Copropriétaires du 11 décembre 1972 dont une copie co-firmée est annexée après mention.

2ent - Et Monsieur Pierre BACQUET, Directeur Administratif, demeurant à Paris (septième arrondissement) avenue Emile Deschanel, numéro 15.

AGISSANT en qualité de Directeur Général de la Société Anonyme "S.P.R.I. - SOCIETE PARISIENNE DE REALISATIONS IMMOBILIERES", société anonyme au capital de dix mille francs, dont le siège social est à Paris (quinzième arrondissement) rue Violet, numéro 18.

18 JAN 1967 PARIS 93281



Immatriculée au registre du commerce de Paris, sous le numéro 58 B 5.803.

Nommé à cette fonction et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite société, en date du seize novembre mil neuf cent soixante six, dont une copie certifiée conforme a été déposée au rang des minutes de Me Maurice LEPULLE prédécessour immédiat de la Société Civile Professionnelle "Maurice LEPULLE et Marc ALLEZ, notaires associés", en vertu d'un acte en constatant le dépôt reçu par Me Philippe CHABRUN, substituant Me LEPULLE, le huit février mil neuf cent soixante huit.

Ladite société " S.P.R.I. - SOCIETE PARISIENNE DE REALISATIONS IMMOBILIERES agissant elle-même au nom et comme seule gérante de la société dénommée

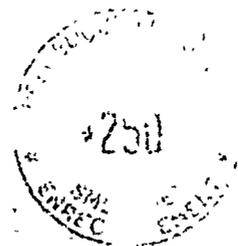
" IMMOBILIERE LECOURBE VASCO DE GAMA " société civile particulière au capital de deux cent mille francs, ayant son siège social à Paris (quinzième arrondissement) 18 rue Violle

Ladite société :

1° - Constituée aux termes de ses statuts établis, suivant acte reçu par Me BAPST, notaire à Paris, le vingt deux février mil neuf cent soixante trois, au capital de dix mille francs, avec siège social à Paris (huitième arrondissement) 5 rue Euler.

2° - Et modifiée :

a) En ce qui concerne son capital qui a été porté à son chiffre actuel, ainsi



qu'il résulte d'un acte reçu par Me BAPST, notaire sus-nommé, le douze mai mil neuf cent soixante cinq.

b) En ce qui concerne son siège social qui a été transféré en son lieu actuel, ainsi qu'il résulte d'une décision collective des associés, en date du vingt sept juin mil neuf cent soixante huit, dont une copie conforme est déposée annexée à la minute d'un acte constatant le dépôt reçu par l'un des notaires associés de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, le dix neuf novembre mil neuf cent soixante huit, dont une expédition a été publiée au huitième bureau des hypothèques de la Seine, le sept décembre mil neuf cent soixante huit, volume II.090, numéro II.809.

c) En ce qui concerne ses statuts qui ont été entièrement refondus, et qui se trouvent régis maintenant par l'article vingt huit de la loi 64-1278 du vingt trois décembre mil neuf cent soixante quatre, en vertu d'un acte reçu par Me LETULLE, notaire sus-nommé, le vingt deux janvier mil neuf cent soixante neuf, cette refonte de statuts n'ayant apporté aucun changement à la dénomination, au siège et à la durée de la société

Ladite société " S.P.R.I. - SOCIÉTÉ PARISIENNE DE REALISATIONS IMMOBILIERES " nommée aux fonctions de gérante aux termes de la décision collective des associés du vingt sept juin mil neuf cent soixante huit, sus-énoncée, confirmée dans ses fonctions, lors de la refonte des statuts du vingt deux janvier mil neuf cent soixante neuf, également sus-énoncée.

ENSEMBLE D'AUTRE PART.

LESQUELS ès-qualités, préalablement à la CESSION DE MITOYENNETE, objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

6



PARIS

EXPOSE

I - L'immeuble sis à Paris (quinzième arrondissement) Rue Vasco de Gama numéro 71, dont Madame CHASTRUSSE est syndic, a la désignation suivante :

- Désignation. Une maison située à Paris, rue Vasco de Gama numéro 71 (ancien numéro 91 présumé) (quinzième arrondissement), comprenant :

1° - Un bâtiment en façade sur rue, double en profondeur avec aile à droite sur cour, élevé sur caves, d'un rez-de-chaussée, de cinq étages carrés et d'un sixième étage en léger retrait, carré sauf petite partie légèrement lambrissée water-closets et débarras.

Le tout d'une contenance superficielle de deux cent trente cinq mètres environ, tient :

- Par devant à la rue Vasco de Gama.
- Au fond à Monsieur Hanin.
- A droite à Monsieur Lefèbvre.
- Et à gauche à Monsieur Mazure.

- Etat descriptif de division et règlement de co-propriété. Cet immeuble a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de co-propriété établi aux termes d'un acte reçu par Me BOURDEL notaire à Paris le quatorze novembre mil neuf cent quarante neuf.

Une expédition de cet acte a été publiée au huitième bureau des hypothèques de la Seine le

2 décembre 1949
volume 4592 numéro 4186

L'état descriptif de division contient la division de l'immeuble en quarante lots numérotés de un à quarante, chacun de ces lots comprenant un local déterminé de l'immeuble et une fraction indivise de parties communes réparties en millièmes

Madame CHASTRUSSE es-qualité déclare que cet état descriptif et règlement de co-propriété n'a subi aucune modification à ce jour.



II - L'immeuble sis à Paris (quinzième arrondissement) 335 à 341 rue Lecourbe, 43 à 57 rue Vasco de Gama et 74 rue Desnouettes, dont ~~le~~ ~~locataire~~ ~~JUBNUCT~~ est syndic, a la désignation suivante :

- Désignation. Un ensemble immobilier sis à Paris (quinzième arrondissement) 335 à 341 rue Lecourbe, 43 à 57 rue Vasco de Gama et 74 rue Desnouettes, comprenant :

1° - Un corps de bâtiment dit bâtiment A, en forme de T, en bordure de la rue Lecourbe élevé sur le bâtiment désigné sous le paragraphe f) ci-après, d'un rez de chaussée et de trois étages pour une partie et douze étages pour l'autre, couvert en terrasse.

2° - Un corps de bâtiment dit bâtiment B en retrait sur la rue Vasco de Gama, élevé sur le bâtiment désigné sous le paragraphe f) ci-après, d'un rez-de-chaussée et de douze étages, couvert en terrasse.

3° - Un corps de bâtiment dit bâtiment C en forme de L en retrait sur la rue Vasco de Gama, élevé sur le bâtiment désigné sous le paragraphe f) ci-après d'un rez-de-chaussée et de douze étages à l'exception de l'aile en retour sur la rue Vasco de Gama qui ne comporte que six étages au-dessus du rez-de-chaussée, le tout couvert en terrasse.

4° - Un corps de bâtiment dit bâtiment D5, implanté au fond du terrain dominant sur la rue Desnouettes et élevé sur le bâtiment désigné sous le paragraphe h) ci-après d'un rez-de-chaussée et de six étages, couvert en terrasse.

5° - Un corps de bâtiment dit bâtiment D6 implanté en retrait de la rue Desnouettes, et élevé sur le bâtiment désigné sous le paragraphe h) ci-après d'un rez de chaussée et de six étages, couvert en terrasse.

6° - Un bâtiment à usage de garages, emplacements de voitures, caves et locaux annexes, comportant uniquement trois étages de sous-sols,



construits sur toute la surface du terrain formant l'angle de la rue Lecourbe et de la rue Vasco de Gama et supportant les bâtiments A. B et C. ci-dessus désignés, le surplus de la couverture en terrasse de ce bâtiment aménagé en cours, jardins, voie d'accès et passages pour piétons, etc ...

7° - Un bâtiment destiné à la circulation de voitures et à l'intercommunication entre le bâtiment désigné sous le paragraphe 6°) ci-dessus et celui désigné sous le paragraphe 8°) ci-après et construit en sous-sol à l'emplacement de la servitude de passage.

8° - Un bâtiment à usage de garages, emplacement de voitures, caves et locaux annexes comportant uniquement un étage de sous-sol, construit sur la totalité du terrain situé 74 rue Desnouettes, et supportant les bâtiments D5 et D6. Le surplus de la couverture en terrasse de ce bâtiment aménagé en cours, jardins, voies d'accès et passages pour piétons, etc.

Le tout édifié sur un terrain sis à Paris (quinzième arrondissement) formant l'angle de la rue Lecourbe et de la rue Vasco de Gama portant les numéros 335, 337, 339, et 341, rue Lecourbe, et 43, 45, 47, 49, 51, 53, 55 et 57 de la rue Vasco de Gama, d'une contenance de trois mille sept cent vingt mètres carrés. //

Et un terrain sis à Paris (quinzième arrondissement) rue Desnouettes, numéro 74, d'une contenance de mille huit cent onze mètres carrés. //

Ces terrains reliés entre eux par une servitude de passage souterrain grevant au profit desdits terrains, une parcelle sise à Paris (quinzième arrondissement) rue Desnouettes numéro 74 A, de deux mille quatre cent quarante sept mètres carrés, appartenant à la Ville de PARIS.

Cette servitude constituée aux termes d'un acte reçu par Me BONNEL, notaire à Paris, et l'un des notaires associés de la société civile professionnelle dénommée en tête des présentes, les neuf et seize janvier mil neuf cent soixante neuf, modifiée en vertu d'un acte reçu par les mêmes



== 13000 1000 - 10000 0000 ==

notaires, les sept et douze mai mil neuf cent soixante neuf.

Une expédition desdits actes a été publiée au huitième bureau des hypothèques de la Seine le vingt trois mai mil neuf cent soixante neuf, volume II.541, numéro 6.582.

- Etat descriptif de division et règlement de co-propriété. Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de co-propriété établi aux termes d'un acte sous signatures privées, en date à Paris du vingt et un février mil neuf cent soixante neuf, déposé avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de la Société Civile Professionnelle dénommée ci-dessus, en vertu d'un acte constatant le dépôt reçu par l'un des notaires associés de ladite société civile professionnelle ledit jour.

Une expédition de l'état descriptif de division et règlement de co-propriété et de l'acte de dépôt sus-énoncés, a été publiée au huitième bureau des hypothèques de la Seine, le vingt sept mai mil neuf cent soixante neuf, volume II.546 numéro 6.653 //

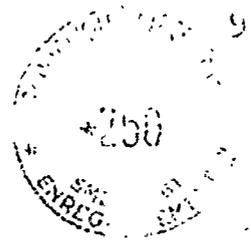
2

III - L'ensemble immobilier sis à Paris (quinzième arrondissement) 335 à 341, 43 à 57 rue Vasco de Gama, et 74 rue Desnouettes, a été édifié par la Société " IMMOBILIERE LECOURBE VASCO DE GAMA " sus-dénommée, en deux tranches, la première concernant les bâtiments D5 et D6, et la seconde tranche concernant le surplus de l'ensemble immobilier, le tout est actuellement achevé et occupé.

La Société IMMOBILIERE LECOURBE VASCO DE GAMA ayant vendu la majorité des lots de l'état descriptif de division, et règlement de co-propriété sus-énoncés, le Syndicat des co-propriétaires a pris naissance dès la première vente.

Pour élever les constructions par elle réalisées, la Société IMMOBILIERE LECOURBE VASCO DE GAMA a utilisé la mitoyenneté d'un mur dépendant de l'immeuble sis à Paris (quinzième arrondissement)

LE NOTAIRE



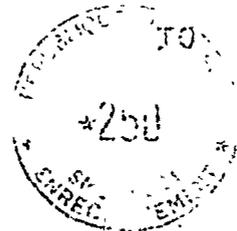
rue Vasco de Gama numéro 71, appartenant au Syndicat des co-propriétaires sus-nommé, de première part, ainsi qu'il résulte du plan coté qui est demeuré ci-annexé après mention, auquel les architectes des parties se sont référés pour établir le décompte de la mitoyenneté dont il sera ci-après question et auquel il est aussi expressément référé.

Lors des ventes aux différents acquéreurs de l'ensemble immobilier, la Société IMMOBILIERE LECOURBE VASCO DE GAMA s'est engagée à effectuer tous travaux de parachèvement, et de finition quelconques de l'ensemble immobilier, et en contrepartie de cette obligation et afin de lui donner les moyens de tenir ses engagements, aux termes de chacun des actes de vente, les acquéreurs ont donné mandat à la Société IMMOBILIERE LECOURBE VASCO DE GAMA, notamment dans les termes suivants :

" B - L'acquéreur investit le vendeur de tous pouvoirs à l'effet de procéder à toutes acquisitions de mitoyennetés, de vues, de droits de passage, de terrains et d'une manière générale pour effectuer toutes acquisitions quel qu'en soit l'objet ou la forme, qui seront nécessaires ou utiles soit à la réalisation de l'ensemble immobilier projeté, soit à sa desserte ".

Le Syndicat des co-propriétaires de l'ensemble immobilier sus-énoncé, ayant maintenant pris naissance, les comparants de seconde part, requerront le notaire associé soussigné de réaliser dès maintenant la cession de mitoyenneté par le "SYNDICAT DES PROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 71 RUE VASCO DE GAMA" au profit du "SYNDICAT DES CO-PROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 335 A 341 RUE LECOURBE, 43 A 57 RUE VASCO DE GAMA ET 74 RUE DESNOUETTES", avec paiement du prix de cette acquisition par la Société IMMOBILIERE LECOURBE VASCO DE GAMA, ainsi qu'elle s'y est engagée, aux termes de chacun des actes de vente aux différents co-propriétaires actuels.

PARIS 13^e ARRONDISSEMENT



CECI EXPOSE, il est passé à la cession de Mitoyenneté, objet des présentes.

CESSION DE MITOYENNETE

Madame CHASTRUSSE, comparante de première part, ès-qualité, cède par ces présentes en obligeant le SYNDICAT DES PROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 71 RUE VASCO DE GAMA, qu'elle représente, à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière au :

SYNDICAT DES CO-PROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 335 A 341 RUE LECOURBE, 43 A 57 RUE VASCO DE GAMA, ET 74 RUE DESNOUETTES, ce qui est accepté par *J. P. L.*

son syndic ès-qualité.

LA MITOYENNETE de la partie du mur qui a servi à l'édification de l'ensemble immobilier sis à Paris 335 à 341 rue Lecourbe, 43 à 57 rue Vasco de Gama, et 74 rue Desnouettes, désigné sous le titre II de l'exposé ci-dessus.

Telle que ladite mitoyenneté, existe s'étend, se poursuit, et comporte et telle qu'elle figure au plan demeuré ci-joint et annexé après mention, et après avoir été certifié sincère et véritable par les *parties* comparants ès-qualités.

Lequel plan indique sous diverses légendes les particularités de la cession.

COMPTE DE MITOYENNETE

Monsieur ROBINE, architecte-expert, demeurant à Paris, 132 Rue de Rennes -

a établi un compte de mitoyenneté concernant la partie du mur dont la mitoyenneté a été cédée, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Ce compte fait apparaître que le montant de la mitoyenneté de la partie du mur acquise par le SYNDICAT DES CO-PROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 335 A 341 RUE LECOURBE, 43 A 57 RUE VASCO DE GAMA et 74 RUE DESNOUETTES s'élève à la somme de CINQ MILLE CINGT SOIXANTE QUATRE FRANCS CINQUANTE SEPT CENTIMES.

NOTAIRE PARIS OUEST



Lequel compte après avoir été certifié conforme par les parties ès-qualités, est demeuré ci-joint et annexé après mention. Les parties ès-qualités, déclarent que la présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal forfaitaire hors taxes à la valeur ajoutée de CINQ MILLE CENT SOIXANTE QUATRE FRANCS CINQUANTE SEPT CENTIMES.

En conséquence, Monsieur *Bouffande* ès-qualité, conformément aux engagements énoncés sous le titre III de l'exposé ci-dessus, a payé au SYNDICAT DES PROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 71 RUE VASCO DE GAMA, ainsi que Madame CHASTRUSSE ès-qualité le reconnaît, et ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'Office Notarial dénommé: "Maurice LEPULLE & Marc ALLEZ, notaires associés", ladite somme de CINQ MILLE CENT SOIXANTE QUATRE FRANCS CINQUANTE SEPT CENTIMES.

Duquel prix ainsi payé, Madame CHASTRUSSE ès-qualité, consent à la Société IMMOBILIERE LECOURBE VASCO DE GAMA et en tant que de besoin au SYNDICAT DES CO-PROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 335 à 341 RUE LECOURBE, 43 à 57 RUE VASCO DE GAMA, et 74 RUE DESKOUETTES, bonne et valable quittance définitive et sans réserve.

DONT QUITTANCE.

DESISTEMENT DE PRIVILEGE
ET D'ACTION RESOLUTOIRE.

Madame CHASTRUSSE, ès-qualité, déclare désister le Syndicat qu'elle représente de tous droits de privilège, action résolutoire et autres droits réels, même pour sûreté des charges et obligations stipulées aux présentes, consentant toute décharge à ce sujet.



PROPRIETE

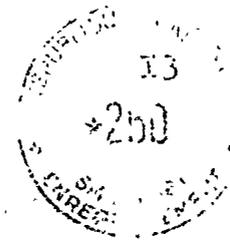
Le SYNDICAT DES CO-PROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 335 A 341 RUE LECOURBE, 43 A 57 RUE VASCO DE GAMA et 74 RUE DESNOUETTES aura la propriété de la mitoyenneté au moyen et par le seul fait des présentes à compter de ce jour.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession a lieu sous les charges clauses et conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes que *M. Lauer* ~~_____~~ en-qualité, oblige la société ~~_____~~ acquéreur à exécuter et accomplir, savoir :

1° - De prendre la mitoyenneté de partie de mur de l'immeuble sis à Paris 71 rue Vasco de Gama, dans l'état où elle se trouve actuellement, sans pouvoir faire aucune réclamation ni exiger aucune diminution du prix ci-dessus fixé, pour raison soit du mauvais état des constructions de leur solidité, ou de réparations qu'il serait urgent d'y faire, soit de l'état du sol ou du sous-sol.

2° - De supporter les servitudes passives, de toute nature, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, déclarer ou non qu'elles peuvent ou pourront grever le sol et la construction de partie de mur dont s'agit, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le syndicat cédant, et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit, plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi comme aussi sans qu'elle puisse nuire aux droits résultant en faveur de la société acquéreur de la loi.



== 13011 3130 17 113 30131 ==

A cet égard, Madame CHASTRUSSE, ès-qualité, déclare que le syndicat cédant n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur l'immeuble sis à Paris 71 Rue Vasco de Gama et qu'à sa connaissance, il n'en existe aucune du chef des précédents propriétaires.

3° - D'acquitter les impôts, contributions et autres charges de toute nature afférents aux biens et droits présentement cédés.

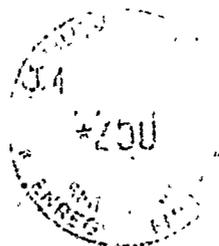
4° - Et de payer tous les frais, droits et honoraires des présentes, et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence.

PUBLICITE FONCIERE.

En application des articles 23 et 32 du décret numéro 55-22 du quatre janvier mil neuf cent cinquante cinq, la présente cession sera publiée au SEPTIEME bureau des hypothèques de PARIS, par les soins du notaire associé soussigné et aux frais de la société acquéreur, de la manière et dans les délais prévus par la loi.

Si lors et par suite de l'accomplissement de cette formalité ou postérieurement dans les délais prévus aux articles 2.108, 2.109, et 2110 du Code Civil, pour l'inscription des privilèges immobiliers il existe ou survient des inscriptions grevant l'immeuble vendu du chef du Syndicat cédant ou des précédents propriétaires, ce dernier sera tenu d'en rapporter à ses frais les mainlevées et certificats de radiation dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-après élu, et en outre, d'indemniser le SYNDICAT DES CO-PROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 335 A 341, 43 A 57 RUE VASCO DE GAMA ET 74 RUE DESNOUETTES, de tous frais extraordinaires de publicité et de purge.





POUVOIRS

Les parties ès-qualités, donnent par les présentes, tous pouvoirs à *M. André HALOUCHE, clerc de notaire* ou Monsieur *Bernard MARTEL* clerc de notaire, demeurant à Paris (huitième arrondissement) 12 rue d'Anjou, *avec faculté d'agir séparément.*

A l'effet d'apporter aux présentes, tous additifs modificatifs, rectificatifs, qui seraient rendus nécessaires pour leur publicité, au bureau des hypothèques compétent.

TITRE

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété au SYNDICAT DES CO-PROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 335 A 341 RUE LECOURBE, 43 A 57 RUE VASCO DE GAMA ET 74 RUE DESNOUETTES, qui pourra se faire délivrer à ses frais, ceux dont il pourra avoir besoin, concernant les droits cédés.

Il sera subrogé dans tous les droits du syndicat cédant à ce sujet.

DECLARATIONS FISCALES

Monsieur L... et Monsieur BACQUET ès-qualités, déclarent que la mitoyenneté acquise par les présentes, est incorporée à un immeuble dont partie est achevée depuis moins de cinq ans.

En conséquence, la présente cession est soumise à la Taxe à la valeur ajoutée, conformément à la loi.

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, cette taxe sera acquittée par la SOCIETE IMMOBILIERE LECOURBE VASCO DE GAMA, et à cet effet Monsieur BACQUET ès-qualité, déclare que la société qu'il représente a été prise en compte pour le paiement de cette taxe, par le Service des Contributions Indirectes du quinzième arrondissement de Paris, 13-15 rue du Général Beuret, et qu'il lui a été attribué.



à l'Institut National de la Statistique et des
Etudes Economiques le numéro 820.75.II5.0 346.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties
font élection de domicile, savoir :

- Madame CHASTRUSSE, au siège du syndicat
qu'elle représente,
- M. Cabinet Jubault par Lorange au siège du
syndicat qu'il représente,
- Et Monsieur BACQUET, au siège de la
société qu'il représente.

LECTURE DES LOIS - AFFIRMATIONS

Avant de clore, et conformément à la loi,
le notaire associé soussigné, a donné lecture aux
parties qui le reconnaissent des dispositions des
articles 678, 821, 1829, 1830, 1837, 1838, 1840
et 1840 b du Code Général des Impôts, et aussi
des dispositions de l'article 366 du Code Pénal.

Les parties ont affirmé expressément sous
les peines édictées par l'article 8 de la loi du
dix huit avril mil neuf cent dix huit (Code Géné-
ral des Impôts article 1788) que le présent acte
exprime l'intégralité du prix convenu.

En outre, le notaire associé soussigné
affirme qu'à sa connaissance, le présent acte
n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre
contenant augmentation du prix.

DONT ACTE.

établi sur quinze pages,
avec la participation de Maître BOURDEL, notaire à
Paris, pour le cédant.

Et lecture faite, la signature de parties est reconnue par le notaire, ainsi que les conditions de l'acte. Le cédant et le notaire ont signé, les parties ont signé.

Suivent les signatures.

175

LE SOUSSIGNE, Me Marc Allay, Notaire
associé, certifie la présente COPIE réalisée sur machine
" XEROX-3600 " agréée par arrêté (du Ministre de la Justice,
du vingt quatre Avril mil neuf cent soixante et un ,
exactement collationnée conforme à la minute et à
l'expédition dressée sur SEIZE PAGES
destinée à recevoir la mention de publication et approuve
deux barres dans des blancs , rayé trois mots nuls./

II. CERTIFIE en outre que l'identité complète
des parties dénommées dans le présent document telle
qu'elle est indiquée en tête des présentes lui a été
régulièrement justifiée. Notamment en ce qui concerne la 16^{ème} Immobilière
Lecourbe Vasco de Gama, sur le vu de ses Statuts en sa possession
de l'immeuble 7 A rue Vasco de Gama, sur le vu du Règlement de Copropriété
qui lui a été représenté.
En ce qui concerne le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble 335 à 341 rue Lecourbe
43 à 57 rue Vasco de Gama et 74 rue Desbassettes, sur le vu du Règlement de Copropriété en
sa possession.

PARIS, le 15 MARS 1973

16